

(*) REGLEMENT INTERIEUR
Annexe « PÔLE SUPERIEUR »

1-Stationnement :

Le parking réservé aux élèves BTS est situé à l'arrière du bâtiment. Le parking devant « l'annexe » est réservée aux formateurs.

Il est interdit de se garer devant la Maison de retraite.

2-Ouverture et fermeture des locaux :

La fermeture du bâtiment se fait à 17h le vendredi soir sous la responsabilité du formateur présent. Toutes les portes seront vérifiées, ainsi que l'éclairage.

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis soir, la fermeture des locaux est sous la responsabilité des apprentis internes à qui sont confiées les clés (de chambre).

Les locaux en l'absence d'élève doivent être impérativement fermés.

3-Entretien des locaux et extérieurs :

Un entretien soigné se fera chaque vendredi, avant le départ, et *durant la semaine il est demandé de veiller au maintien d'un bon état de propreté général*. Il est à la charge du groupe et comprend les salles de cours, les parties communes ainsi que les extérieurs.

Les sanitaires doivent être laissés propres.

Un passage par un agent d'entretien est réalisé chaque semaine.

Une cafetière et une bouilloire sont à votre disposition dans « **L'espace accueil-café** ». Celui-ci doit être maintenu propre en permanence. Ne pas laisser d'aliment périssable.

Un container est à votre disposition devant l'établissement afin d'y jeter chaque jour vos déchets.

Veiller au tri sélectif mis en place.

Le groupe doit signaler tout dysfonctionnement des locaux et/ou absence de matériel (sacs poubelle, produits...) à un des quatre formateurs responsables de filières BTS.

4-Utilisation de la salle de cours :

Les bureaux doivent être rangés, nettoyés, et les chaises remontées chaque soir.

Penser à éteindre la lumière de la salle de cours, de la cuisine et de l'ensemble du bâtiment.

Respecter le matériel et les locaux.

5-Internat :

Les clés de l'internat sont distribuées le lundi et récupérées le vendredi à 7h30 par le formateur de service.

Les chambres sont occupées par deux internes.

Il est interdit d'accéder ou de séjourner dans les chambres durant les temps de cours.

En cas de maladie, l'établissement ne peut accueillir les apprentis (obligation de fournir un arrêt de travail à l'employeur et la copie au centre de formation).

L'entretien des chambres se fait par les occupants. À tout moment elles peuvent être contrôlées pour des raisons d'entretien ou de sécurité. Les produits sont fournis et doivent être utilisés judicieusement.

Il est formellement interdit de déposer quelque objet que ce soit sur le rebord des fenêtres au risque d'endommager les volets roulants électriques.

La clé de la chambre est donnée en un exemplaire le lundi matin et reste sous la responsabilité de ses occupants. Elle sera rendue le vendredi à 7h30 pour effectuer l'état des lieux. En cas de perte, celle-ci sera facturée.

Seuls les majeurs peuvent avoir accès à cet internat.

Un soir par semaine, les internes peuvent quitter l'établissement jusqu'au lendemain matin pour 8 :00.

Pour cela et pour des raisons de sécurité et d'assurance, ils doivent signaler dès le lundi la soirée concernée.

L'accès aux locaux aux personnes extérieures est strictement interdit.

Le portail doit rester fermé le soir.

Concernant l'internat : drap housse, couette, housse, oreiller et taie sont obligatoires. Le sac de couchage est interdit pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Le linge de lit devra être nettoyé régulièrement par vos soins.

Il est possible de stocker couette et oreiller sur la dernière étagère du dressing entre deux semaines de cours dans un sac fermé nominatif.

6- La cuisine pédagogique :

L'accès à la cuisine est interdit après 7h45. Elle est réservée à une utilisation pédagogique.

Le petit déjeuner se fait à la cuisine de l'annexe avant 7h45. Les denrées de bases sont fournies par la MFR (café, thé, chocolat, lait, sucre, confiture, beurre, pain, biscottes, céréales, jus d'orange...). La demande de réapprovisionnement doit être faite auprès du personnel de cuisine, le lundi midi sur un support papier. Cet espace doit être laissé propre et rangé pour 7h45 au plus tard.

Il est strictement interdit de préparer des repas personnels dans la cuisine pédagogique

7-Espace extérieur :

Un espace fumeur est prévu à l'arrière du bâtiment (ne pas fumer sur le parking devant le bâtiment).

Un cendrier est à disposition à cet effet : il devra être vidé quotidiennement.

Ne pas jeter de détritrus sur la voie publique ou le parking, **ne pas crier et klaxonner. Respecter le voisinage.**

8-Tenue vestimentaire et matériel pédagogique :

Une tenue vestimentaire correcte, propre est exigée respectant les principes de laïcité.

La tenue des T.P. fait partie des fournitures obligatoires des apprentis et sera portée pendant toutes les heures de pratique professionnelle. (ESF)

Chaque jour, vous devez avoir le matériel adapté au cours. L'ordinateur et la calculatrice sont obligatoires. **Un oubli pourra faire l'objet d'une sanction.**

9-Repas et nourriture :

Les déjeuners et diners sont pris dans les espaces de restauration prévus à cet effet (intérieur et extérieur)

Les repas sont des moments essentiels de la vie en commun, chacun s'oblige à respecter les règles de savoir vivre. Participer à ces repas est obligatoire, le formateur de service vérifie le passage de chaque apprenti ou stagiaire.

Il est interdit d'amener de la nourriture et des boissons (sauf bouteille d'eau) dans les salles de cours et l'espace de restauration. La MFR se réserve le droit de les confisquer.

10-L'utilisation du téléphone portable :

Il est interdit d'utiliser le portable en cours sauf finalité pédagogique validée par le formateur.

Avant de rentrer en classe, l'élève éteint son téléphone puis le dépose sur les étagères prévues à cet effet.

Dans le bâtiment principal, l'utilisation des téléphones portables est interdite dans les couloirs ainsi que dans tout l'espace restauration (self et réfectoire).

11- Les sorties :

Les internes sont autorisés à quitter l'établissement entre 16 :45 et 18 :30.

Aucun retard ne sera toléré pour le dîner servi à 18 :45.

Pour rappels, les apprentis bénéficient de locaux récents et d'une autonomie qu'ils doivent apprécier. C'est pourquoi ils se doivent de respecter ces lieux et leurs occupants par des comportements de vie quotidienne adaptés et courtois : *respect du sommeil de chacun, hygiène corporelle adaptée, respect de la propreté des lieux...*